

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
11	9	9
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 10 novembre 2022		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 10 novembre 2022		
<u>Objet de la Délibération 2022-11-01</u> Adhésion à l’Association Réseau de Villes et Villages Numériques		

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

L’an deux mil vingt-deux, le jeudi 17 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s’est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard Navarre, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée trois jours à l’avance, conformément à la loi.

Etaient présents : NAVARRE Bernard - COLLE Stéphane - VISEE Gérard –FOUQUART Gérard-CAUDRELIER Jean-Luc – LINGUET Justine – BLANC Véronique – FOLB Céline - MAES Xavier

Etaient absentes excusées : GAILLIEZ Noémie, LEULLIETTE Bérangère

Secrétaire de séance : LINGUET Justine

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu’ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité et que à compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentent ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet. Il rappelle aussi que le site Internet de la commune n’est plus actualisé et son besoin de renouvellement existe auprès des habitants.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l’Association Réseau de Villes et Villages Numériques, ses statuts, elle a pour objet :

- 1- De créer un réseau de villes numériques
- 2- De favoriser les échanges d’expérience entre les adhérents
- 3- De coordonner les efforts et les initiatives des adhérents
- 4- D’apporter des solutions quant aux problématiques communes des adhérents.

L’Association se donne pour but d’identifier et de répondre aux besoins des collectivités territoriales en matière de technologies de l’information et de services Internet par la mutualisation de ressources et de compétences, par l’expertise et le conseil.

L’adhésion donne lieu à une cotisation annuelle de 1 euro par habitant avec un prorata temporis sur la première année.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le conseil municipal, décide :

- D’adhérer à l’Association Réseau de Villes et Villages Numériques,
- D’inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
pour extrait conforme,

Le Maire,
B. NAVARRE.

Certifié exécutoire par le Maire
A WALLERS-EN-FAGNE,
Le 18/11 2022

Publié sur le site internet le : 25/09/2023
Envoyé et reçu en préfecture le : 28/11/2022